

# Note de présentation brève et synthétique – budget 2024 de la Commune de Salies-de-Béarn

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024 sera disponible sur le site internet de la ville.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 20 mars 2024. Il est présenté pour la 1<sup>ère</sup> fois conformément à l'instruction comptable M57 avec des règles budgétaires assouplies permettant une plus grande marge de manœuvre en matière de : gestion pluriannuelle des crédits et fongibilité des crédits. Tout en maintenant les dispositions spécifiques en matière de dépenses obligatoires.

## Le contexte d'élaboration du budget 2024

En 2024, l'estimation de croissance de la Banque de France est de 0,9%. Cette croissance serait d'avantage tirée de la consommation des ménages sous l'effet du repli de l'inflation.

Après deux années consécutives d'inflation forte, celle de 2024 est estimée à 2,5%. Cette évolution est favorable à la construction du budget 2024.

Dans ce contexte, les priorités du budget 2024 sont :

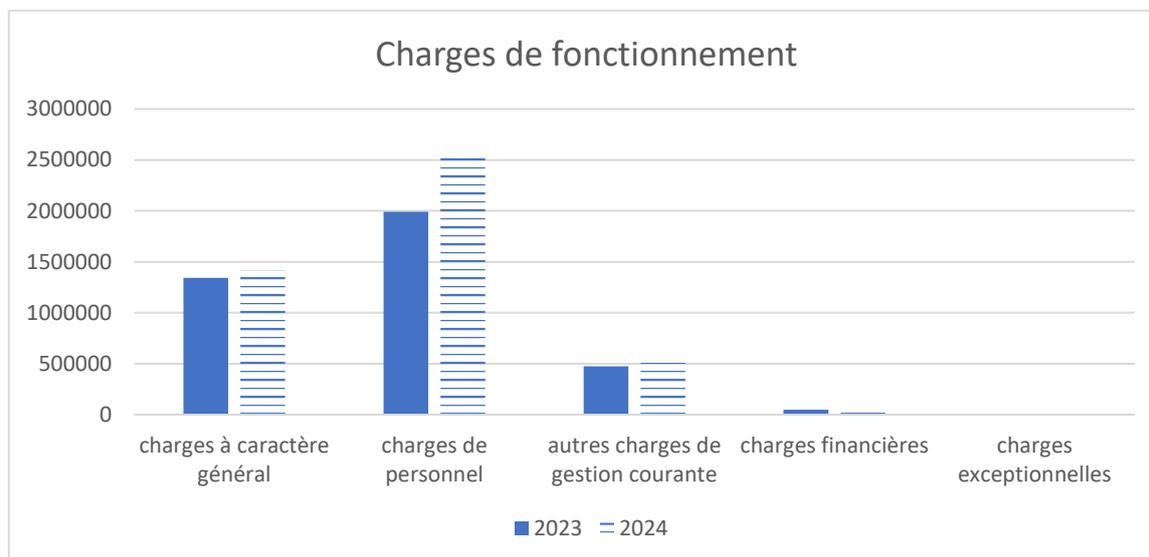
- La sécurité des personnes et des biens
- L'activité touristique et thermale
- L'enseignement et la jeunesse
- La préservation de l'environnement
- Le développement de la culture sous toutes ses formes.

## La structure du budget 2024

Globalement, le volume du budget de la Commune a diminué de 1.03 %.

## La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace la vie courante des services de la collectivité. Elle a évolué de 1 % par rapport au budget de l'année précédente. Ce sont essentiellement les charges à caractère général et les charges de personnel qui sont en progression en raison de l'inflation d'une part et de la revalorisation du point d'indice d'autre part.



2

Les charges à caractère général (fournitures électricité, gaz, alimentation...) sont en progression en raison de l'augmentation du coût de l'énergie, du prix des denrées alimentaires avec l'engagement dans la démarche « manger bio et local », la hausse des cotisations d'assurance et des taxes foncières (nouveaux biens acquis).

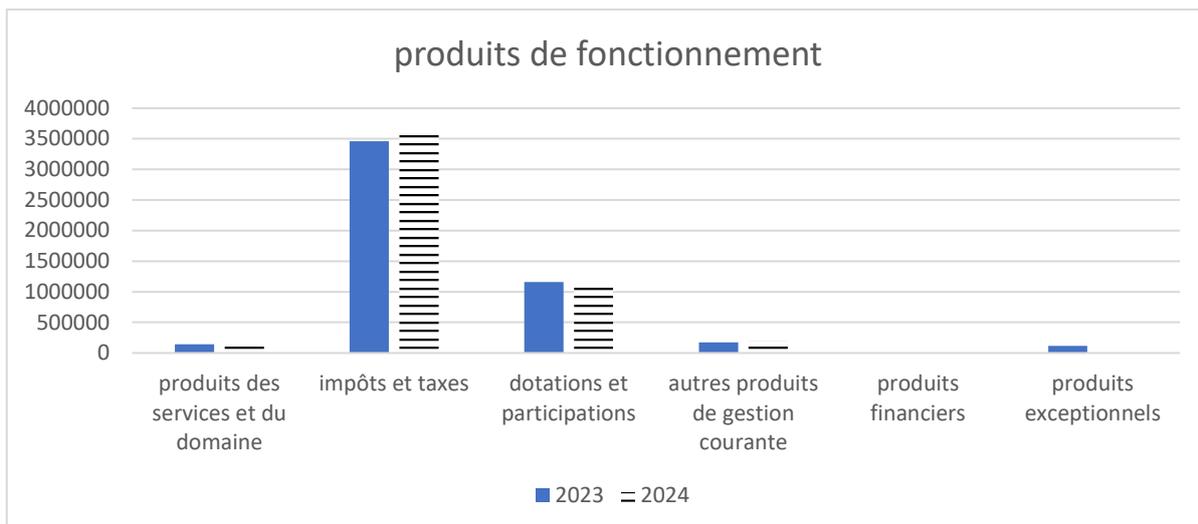
Les charges de personnel progressent notamment en raison de la majoration de 5 points d'indice et de l'avancement de certains agents.

Au 1er janvier, les effectifs de la collectivité sont à 43 équivalent temps plein. Ils sont donc stables par rapport à l'année écoulée.

De plus, pour 2024, l'évolution des charges de personnel est marquée par le recrutement d'un agent aux services techniques, titulaire du permis D pour la conduite de la navette et du petit train et un assistant juridique

Deux départs à la retraite sont également prévus sur l'année 2024.

Les charges financières sont en baisse car la collectivité n'a pas contracté de nouvel emprunt.



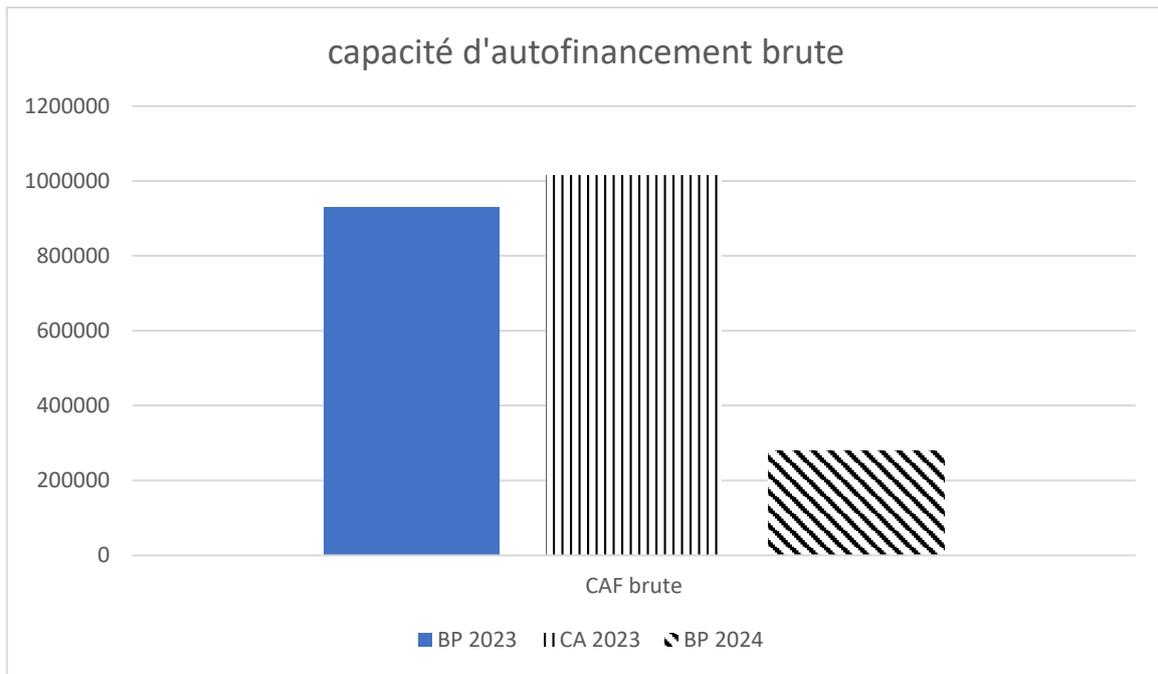
L'évolution des impôts et taxes s'explique cette année par la revalorisation des bases d'imposition (3.9 % pour la plupart d'entre elles). La municipalité a choisi de faire face à ses dépenses sans recourir à l'augmentation du taux municipal de la taxe foncière, en privilégiant avant tout les mesures d'économies internes et structurelles. Ce choix marque la volonté d'épargner le pouvoir d'achat des Salisiennes et Salisiens déjà grevés par la situation économique. Les taux s'établissent donc à :

TAXE	2023	2024
Foncier bâti	28.37 %	28.37 %
Foncier non bâti	32.64 %	28.37 %
Habitation résidences secondaires	19.32 %	19.32 %

Les dotations sont en légère baisse cette année en raison de la sortie de la Commune de l'enveloppe de la Dotation solidarité rurale « cible » (81 438 € en 2023).

### La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute mesure l'épargne que la collectivité arrive à dégager pour financer ses projets d'investissement.



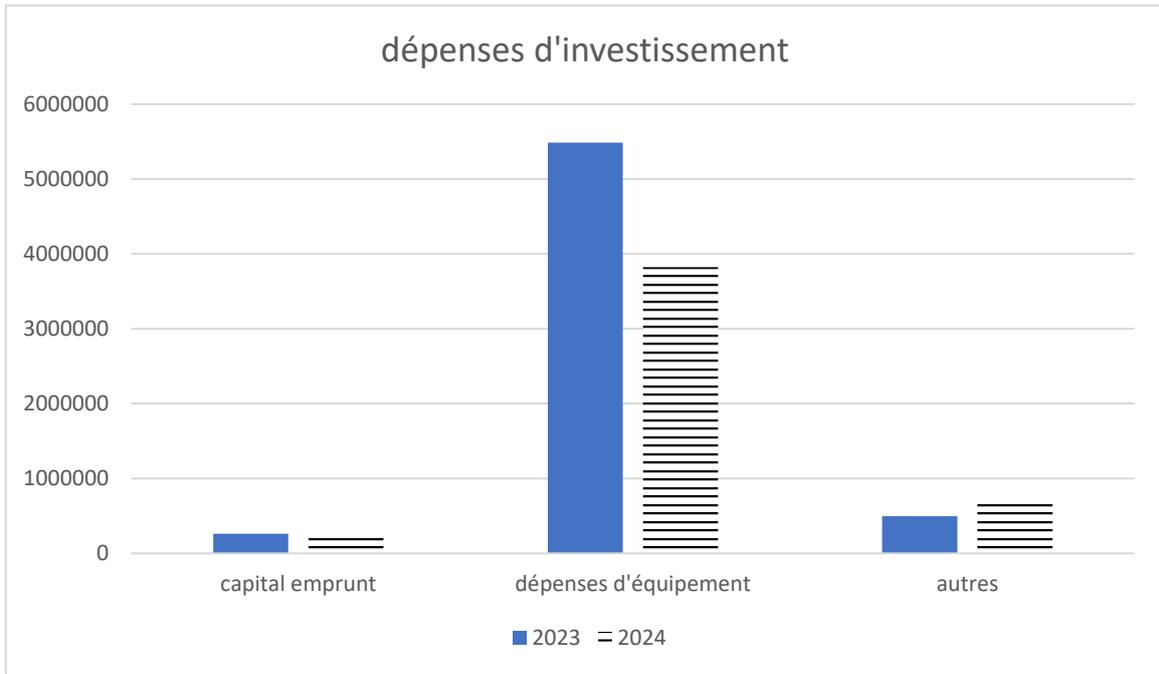
L'impact de l'inflation a joué sur l'évolution de la section de fonctionnement et le niveau de dépenses par rapport au recettes n'a pas permis de dégager le même niveau de CAF brute. Elle représente près de 5.07 % des recettes réelles de fonctionnement, ce qui est un niveau satisfaisant.

### La section d'investissement

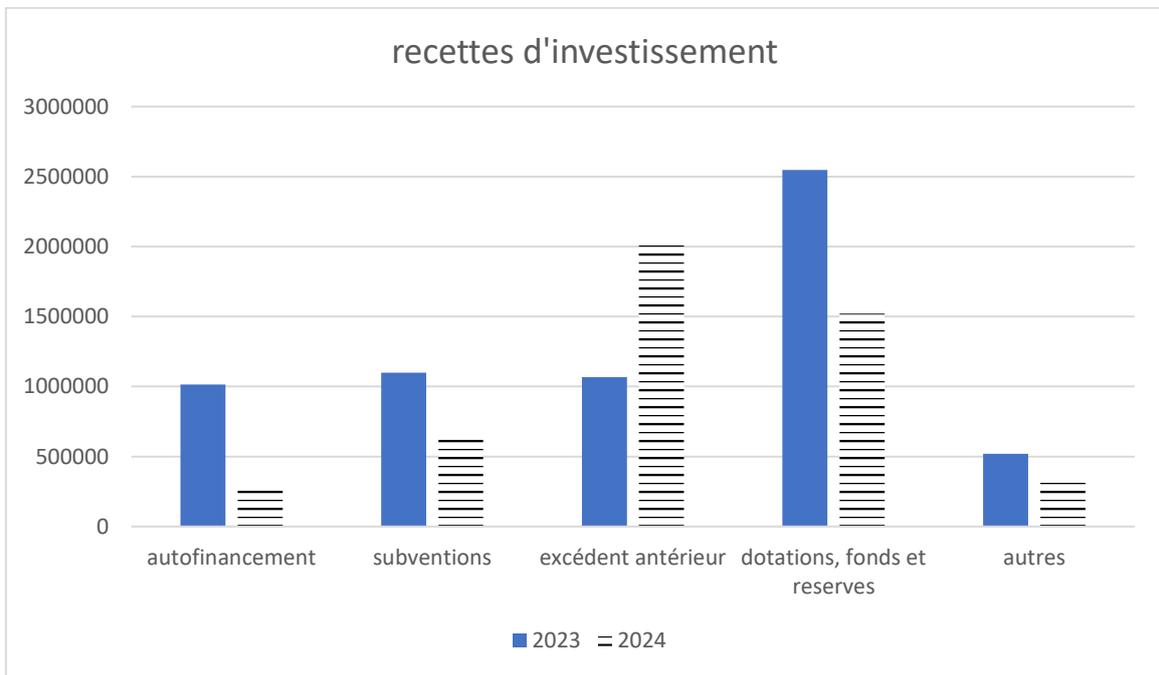
En dépenses d'investissement, on enregistre toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'équipement informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures à créer.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 4.80 M€ dont :

- la poursuite du programme annuel de voirie (514 400 €)
- la rénovation de l'éclairage public (417 000 €)
- le remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville et la poursuite de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de la Commune (215 000 €)
- la poursuite de l'aménagement du Jardin Public (36 000 €)
- l'entretien du patrimoine communal (760 000 €)
- la revitalisation du centre-ville et de l'ilot Heugas (355 000 €)
- la poursuite de l'investissement favorisant la mobilité douce (label ville à vélo).



Les recettes d'investissement sont présentées dans le graphique ci-après. Il est à noter qu'il y a un décalage entre la réalisation d'un projet et l'encaissement des subventions. En effet, elles sont perçues en grande majorité une fois les factures acquittées.



- Dotations, fonds divers et réserves (1 521.50 K€)

Le FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) est un remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA, destiné à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA sur les dépenses réelles d'investissement. Il est estimé à 170 680 € en 2024.

Les excédents de fonctionnement 2023 représentent 1 300 818.68 € et le report de l'excédent 2023, 2 038 455.85 €.

- Cessions (7 300€) Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il correspond aux produits attendus résultant des cessions d'immobilisations, dont la vente de terrains.
- Subventions (654.55 K€) Afin de continuer à investir dans les équipements municipaux, la recherche de cofinancements se poursuivra auprès de toutes les institutions publiques. Les subventions attendues : solde de l'aménagement du Jardin Public (État et Département des Pyrénées-Atlantiques 384 140 €), éclairage public (Fonds Vert 78 750 €), solde des travaux du cinéma (54 300 €), voirie (54 110 €), vidéoprotection (19 000 €).
- Ecritures d'ordre. Le chapitre 040 comptabilise les dotations aux amortissements, prévues à hauteur de 248 570 €. Le chapitre 041 permet d'intégrer les frais d'études qui sont suivis de travaux. Les écritures d'ordre ne génèrent pas de flux financier.

6

## L'endettement

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette de la collectivité s'élève à 3 313 825.95 € (2 465 609.25 € pour le budget commune et 847 916.70 € pour le budget annexe assainissement) pour 8 emprunts en cours. Sa capacité de désendettement (encours/CAF brute) est de 0.88 ans (limite à ne pas dépasser : 12 ans).

L'encours de la dette est en baisse depuis 4 années. Il est ainsi passé de 5 786 248.61 € en 2021 au niveau actuel.

Pour 2024, il n'est pas envisagé de souscrire un nouvel emprunt .

## La présentation consolidée

En plus de son budget général, la collectivité a 2 budgets annexes qui ont pour objet de suivre des services particuliers.

Présentés de manière consolidée, les budgets de la collectivité permettent d'avoir une vision plus complète de sa situation financière.

2024	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget général	5 152 935.69	4 806 244.86	9 959 180.55
Budget assainissement	210 457.00	627 401.41	837 858.41
Budget lotissement	512 650.00	542 650.00	1 085 300.00
<b>TOTAL</b>	<b>5 906 043.69</b>	<b>5 976 296.27</b>	<b>11 882 338.96</b>

# Budget annexe Assainissement de Salies 2024

## I. Contexte

Le Budget annexe Assainissement est un Service Public Local.

Ce budget spécifique est dédié à la gestion de l'assainissement collectif de la commune, il n'est pas assujéti à la TVA et le service est assuré par un délégataire de service public, la société SAUR jusqu'en 2026. Le budget comporte, comme le budget principal, une section d'exploitation (fonctionnement) et une section d'investissement.

## II. Détail des sections

### 1. Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre à 210 457.00 €, pour mémoire, elle était de 277 400.00 € au budget 2023.

#### 1.1 Recettes d'exploitation

L'évolution du montant des recettes d'exploitation pour 2024 se répartit de la façon suivante :

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en €
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations	140 000 €	150 000 €	+ 10 000
78 – Reprises sur provisions	0 €	227 €	+ 227
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	137 400 €	60 230€	-77 170
<b>TOTAL</b>	<b>277 400 €</b>	<b>210 457 €</b>	<b>-66 943</b>

La recette du chapitre 70 concerne la redevance d'assainissement collectif reversée par la SAUR dans le cadre du contrat de délégation de Service Public.

Le chapitre 78 est utilisée pour enregistrer les opérations de reprise, c'est-à-dire les annulations partielles ou totales d'amortissements, de dépréciations et de provisions précédemment comptabilisées en charges dans les comptes de la classe 6 ou dans d'autres classes appropriées.

Il n'y a pas de recettes au chapitre 77 depuis 2021. Cela concerne la prime d'épuration. Versée par l'Agence de l'eau aux maitres d'ouvrages d'installations, elle permet d'éviter la détérioration de la qualité des eaux. La qualité des eaux ne permet pas de percevoir la prime pour 2024.

#### 1.2 Dépenses d'exploitation

L'évolution du montant des dépenses d'exploitation pour 2024 se répartit de la façon suivante :

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en €
66 – Charges financières	26 152 €	23 536 €	-2 616
68 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	230 €	180 €	-50
023 – Virement à la section d'investissement	220 138 €	155 861 €	-64 277
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 880 €	30 880 €	0
<b>TOTAL</b>	<b>277 400 €</b>	<b>210 457 €</b>	<b>-66 943</b>

Le chapitre 68 enregistre les dotations aux dépréciations des éléments d'actifs circulants tels que les créances clients (comptes de la classe 4) et les stocks (comptes de la classe 3). Cette dotation est une charge comptable qui reflète la diminution de la valeur d'un actif circulant, signalant que sa valeur actuelle est jugée inférieure à sa valeur comptabilisée. La dépréciation peut être le résultat de divers facteurs, tels que des difficultés financières du débiteur, une baisse de la demande pour certains stocks, ou des dommages subis.

## **2. Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à 627 401.41 €.

### **2.1 Recettes d'investissement**

Les recettes sont constituées par :

- les recettes d'amortissement pour 30 880 €,
- des subventions liées à la réalisation de l'étude d'actualisation du schéma directeur des eaux usées pour 117 700 €,
- le FCTVA (16 704 €) fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement
- le virement de la section de fonctionnement (155 861 €) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (236 341.74 €) ;
- un emprunt d'équilibre à hauteur de 16 914.67 €.

### **2.2 Dépenses d'investissement**

Le principal projet de l'année 2024 est la poursuite de l'actualisation du schéma directeur (197 280 €) puis des travaux d'amélioration de station d'épuration (20 000 €) et l'extension du réseau rue Catherine de Bourbon (13 200 €).

## **III. Endettement**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant de la dette en capital pour ce budget s'élève à 847 916.70 € pour 2 emprunts. Au titre de la gestion de sa dette, la collectivité s'est désendettée en constatant une diminution du capital restant dû de sa dette de 1 074 856.94 € en 2020 au niveau actuel.

## Budget annexe Lotissement de Coulomme 2024

Le budget annexe Lotissement de Coulomme individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- de la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération.
- d'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).
- de la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains.

L'ensemble des crédits inscrits correspond à la reprise des dépenses supportées par le budget principal (portage par l'EPFL et frais d'études déjà engagés).

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 542 650,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 542 650,00 €

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN H.T.)

CHAPITRES/ARTICLES	B.P. 2023	C.A. 2023	B.P. 2024
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>542 650.00</b>
6015 - Terrain à aménager	0.00	0.00	382 650.00
6045 - Achats d'études	0.00	0.00	60 000.00
605 - Travaux	0.00	0.00	100 000.00
	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>542 650.00</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN H.T.)

CHAPITRES/ARTICLES	B.P. 2023	C.A. 2023	B.P. 2024
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>542 650.00</b>
71355 - Variation terrains aménagés	0.00	0.00	542 650.00
	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>542 650.00</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN H.T.)

OPERATIONS/ARTICLES	B.P. 2023	C.A. 2023	B.P. 2024
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>542 650.00</b>
3555 - Intégration du stock final	0.00	0.00	542 650.00
	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>542 650.00</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN H.T.)

OPERATIONS/ARTICLES	B.P. 2023	C.A. 2023	B.P. 2024
<b>16 - Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>542 650.00</b>
16878 - Avance commune	0.00	0.00	542 650.00
	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>542 650.00</b>

A noter, le montant de la subvention remboursable du Budget principal vers le budget Lotissement pour un montant de 542 650 €.